

**JUSTICE
JUSTITIE**



**SÉCURITÉ
VEILIGHEID**

NOVEMBRE 2024 | **#21** |

LE CRIME DROP

Tendances de la criminalité à long terme
en Belgique et au niveau international

Dieter BURSENS



CRIME DROP

CHIFFRES DE LA CRIMINALITÉ

LE CRIME DROP

Tendances de la criminalité à long terme en Belgique et au niveau international

Cet article présente les résultats d'une étude scientifique sur les tendances de la criminalité, menée par le département Criminologie de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (BursSENS, 2023). Nous utilisons les données disponibles pour cartographier les tendances de la criminalité au cours des dernières décennies aux États-Unis, en Europe occidentale et en Belgique. Il est intéressant de constater que de nombreux types d'infractions ont diminué depuis les années 1990. Cette baisse, bien que remarquable et inattendue¹, est confirmée par plusieurs sources. Ce phénomène, appelé « crime drop », a d'abord été observé aux États-Unis, mais a rapidement aussi été constaté dans d'autres pays occidentaux.

Dieter BURSENS est assistant social et docteur en sciences criminelles. Il travaille comme chercheur scientifique à l'Institut national de criminalistique et de criminologie où il étudie la prévention, les comportements problématiques à l'école et la délinquance juvénile.

¹ La baisse observée aux États-Unis au début des années 1990 a été une surprise. D'autant plus que des experts avaient prédit une (nouvelle) hausse de la criminalité pour cette période (Levitt, 2004). Le premier constat de baisse des chiffres de la criminalité a dans un premier temps été perçu comme une déviation temporaire avant une hausse imminente qui était encore attendue à cette époque (voir notamment DiIulio, 1996 et Fox, 1996).



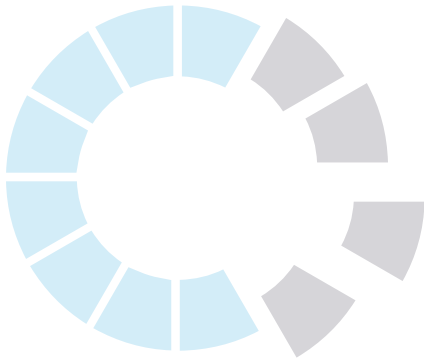


MESURER LES TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ

Mesurer la criminalité n'est pas une sinécure. Celui qui veut cartographier objectivement les tendances se heurte à divers obstacles et difficultés méthodologiques. Il existe différentes sources pour obtenir des chiffres sur la criminalité, mais chacune d'entre elles présente des avantages et des inconvénients spécifiques. Comme premier type de sources pour les chiffres de criminalité, nous avons ce que l'on appelle les « statistiques officielles » Il s'agit de chiffres provenant d'institutions pertinentes telles que la justice ou la police.

On y retrouve tout d'abord les statistiques de condamnations. De nombreux pays recueillent depuis très longtemps des chiffres sur les condamnations et les jugements associés. Les partisans des statistiques de condamnations en tant qu'indicateur des tendances de la criminalité font valoir que ces chiffres sont les seuls véritablement objectifs, car seuls les juges pénaux sont compétents pour évaluer si certains faits sont criminels ou non (Van Kerckvoorde, 1995). Mais il y a aussi un problème important. De nombreuses infractions ne sont jamais portées devant une juridiction pénale, soit parce qu'elles ne sont pas découvertes, soit parce qu'elles ne sont pas déclarées à la police ou à la justice ou qu'elles échouent à un autre stade de la procédure judiciaire. Les statistiques de condamnations ne représentent que la partie émergée de l'iceberg des actes criminels commis dans un pays. De plus, on est souvent aussi confronté à des problèmes de mesure liés à la manière dont les infractions sont recensées. Ainsi, dans la plupart des pays européens, on ne recense que l'infraction principale d'un dossier, et donc pas les autres infractions sous-jacentes, qualifiées de moins graves (Aebi & Linde, 2012).

Depuis la seconde moitié du 20^e siècle, les statistiques de la police représentent une deuxième source importante utilisée pour cartographier les tendances de la criminalité (Aebi & Linde, 2012). Elles présentent l'avantage non négligeable de recenser beaucoup plus de faits que ceux que le système judiciaire traite jusqu'à un jugement définitif. Il s'agit aussi d'un inconvénient direct. Les faits rapportés ne s'avéreront par la suite pas être tous des infractions. Outre les statistiques de la police et les statistiques de condamnations, on utilise donc parfois aussi les statistiques des parquets. Les faits qui sont notifiés au parquet ont déjà été jugés suffisamment pertinents pour faire l'objet d'une enquête plus approfondie. Bien entendu, nous n'avons toujours pas la certitude que chaque fait signalé constitue bien une infraction. L'avantage des statistiques des parquets par rapport aux statistiques de condamnations est qu'elles recensent également des faits qui ne font pas l'objet de poursuites pénales, mais qui font l'objet d'un règlement alternatif, par exemple parce que les parties concernées sont disposées à régler ce qui s'est passé au moyen d'une médiation pénale.



Tant les statistiques policières que judiciaires sont confrontées à d'importants problèmes méthodologiques pour cartographier la criminalité de manière fiable. Ces statistiques sont également appelées « statistiques de production ». Cela signifie que les chiffres reflètent la « production » de la police et de la justice. Le degré d'activité au sein de ces institutions détermine en partie le nombre de faits qui se retrouvent dans les chiffres. Par exemple, si un dispositif policier est renforcé ou si les méthodes d'investigation utilisées deviennent plus efficaces, cela peut entraîner la découverte et l'enregistrement d'un plus grand nombre d'infractions dans les chiffres de criminalité. Des changements dans la politique interne, dans la classification ou dans la manière d'enregistrer les faits peuvent aussi entraîner des fluctuations dans les chiffres qui ne sont pas liées aux variations réelles du taux de criminalité. De plus, la police et la justice dépendent également de la propension des citoyens à signaler toute une série d'infractions. Cette propension varie selon le type d'infraction et évolue aussi dans le temps. Une étude de Baumer & Lauritsen (2010) montre ainsi que la propension à signaler des crimes sexuels et des violences domestiques a connu une nette augmentation depuis les années 1970. La probabilité que ces infractions apparaissent dans les statistiques de la police est aujourd'hui plus grande qu'à l'époque.

Le principal problème est toutefois qu'une part importante de la criminalité n'est pas recensée par la police ou par la justice (Gruszczynska & Heiskanen, 2018). Cette criminalité non détectée est appelée le « chiffre noir » de la criminalité. Ce problème se pose surtout pour les infractions moins graves que beaucoup ne jugent pas utile de signaler ou qui sont considérées comme moins prioritaires par la police et la justice. Contrairement, par exemple, aux atteintes à la vie pour lesquelles on s'attend à ce qu'elles soient largement (mais pas toutes) présentes dans les chiffres de la police ou de la justice. Le problème du chiffre noir est la raison pour laquelle les scientifiques ont commencé à développer d'autres instruments pour cartographier la criminalité. Les « recherches sur le chiffre noir » constituent donc un autre type de sources pour les chiffres de criminalité. Les recherches sur le chiffre noir utilisent des instruments de mesure qui permettent aussi de recenser la criminalité qui n'apparaît pas dans les statistiques officielles. Il s'agit de mesures qui se basent sur des déclarations autorapportées, également appelées *self-report surveys*. On utilise pour cela des questionnaires qui permettent d'évaluer si et à quelle fréquence les personnes ont commis certaines infractions ou en ont été victimes (Van Kerckvoorde, 1995). Les premiers instruments de mesure autorapportée ont été conçus dans les années 1950 par James Short et Ivan Nye (1958) et ont très rapidement montré que la commission d'infractions était beaucoup plus fréquente que ce que les statistiques officielles indiquaient.



Les recherches sur le chiffre noir ont elles aussi leurs limites. Il n'est pas possible de recenser tous les types d'infractions à l'aide de questionnaires. On s'attend généralement à ce que la recherche *autorapportée* ne convienne pas pour mesurer des formes de criminalité graves, comme un meurtre ou un viol, par exemple. Malgré l'anonymat garanti dans les enquêtes, il est peu probable que les personnes interrogées osent confier des infractions aussi graves à un questionnaire. D'autres types d'infractions sont également moins faciles à appréhender avec ces instruments, car il s'agit d'infractions qui ne peuvent pas être liées à une seule personne, comme la fraude en entreprise par exemple.

Afin de cartographier la criminalité de la manière la plus complète possible, il est donc préférable d'utiliser une combinaison de diverses sources. Une source peut combler certaines lacunes d'une autre et vice versa. Mais il ne sera jamais possible d'avoir une mesure parfaitement exhaustive de la criminalité. Cela est également dû au fait que le concept de « criminalité » n'a pas toujours la même signification. En effet, de nombreux comportements qui n'étaient pas considérés comme des infractions dans le passé le sont aujourd'hui, et inversement (Tonry, 2014; Pierotti, 2013). En tant que société, nous sommes devenus moins tolérants à l'égard de nombreux comportements qu'il y a quelques générations. La violence domestique, les bagarres entre compagnons de beuverie, les comportements de harcèlement sexuel sont des situations qui pouvaient être perçues comme indésirables ou inappropriées par les générations précédentes, mais ne justifiaient pas de porter plainte à la police. Il en va autrement aujourd'hui. Ce que nous entendons par criminalité peut donc varier en fonction de l'époque, de la région, de la culture ou même de l'individu.

CARTOGRAPHIE DES TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ AU NIVEAU INTERNATIONAL

DES PREMIÈRES INDICATIONS À UN PHÉNOMÈNE INTERNATIONAL

Au cours de la première moitié des années 1990, c'est d'abord à New York que l'on constate une baisse de la criminalité dans les chiffres de la police à partir de 1991. Un constat que le maire de l'époque, Rudy Giuliani, aimait attribuer à sa politique répressive et à un renforcement des effectifs policiers (Levitt, 2004). Mais il apparaît très rapidement que cette tendance à la baisse n'est pas propre à New York, mais qu'elle s'observe aussi dans d'autres villes aux États-Unis. Cette baisse porte aussi bien sur les atteintes à la propriété que sur les infractions de violence et elle est particulièrement marquée. La littérature parle d'un « crime drop » ou d'une baisse de la criminalité. En dix ans, les vols ont diminué de 23,2 %, les vols de véhicules de 34,6 % et les cambriolages de 40,9 %. Pour les infractions de violence, nous observons aussi des baisses similaires :



les infractions de violence reculent de 26,7 %, les viols de 24,8 % et le nombre de meurtres et d'homicides chute de 42,9 % entre 1991 et 2001 (Levitt, 2004). Le crime drop des années 1990 était inattendu. Avant cette période, les chiffres ont pendant longtemps suivi une courbe ascendante. Entre 1973 et 1991, les chiffres de la police aux États-Unis révèlent une forte augmentation des infractions de violence (+82,9 %), des actes de violence graves (+118,1 %) et des viols (+73,4 %). Mais d'autres types d'infractions connaissent aussi une forte hausse au cours de cette période : les vols (+56,7 %), les vols avec violence (+50,0 %), les vols de véhicules (+49,8 %), les meurtres (+5,4 %) et les cambriolages (+3,0 %) (Levitt, 2004). La baisse de la criminalité dans les années 1990 apparaît donc comme une rupture de tendance après une plus longue période d'augmentation continue du nombre d'infractions constatées.

La tendance à la baisse observée à partir des années 1990 ne semble pas se limiter aux États-Unis. Le crime drop a aussi été rapidement observé dans d'autres pays. Le Canada voit sa criminalité baisser, suivant ainsi de très près les tendances observées aux États-Unis (Webster & Doob, 2007). Quand Aebi et Linde (2010) compilent les chiffres de la police de 14 pays d'Europe occidentale, ils constatent que la baisse s'est également amorcée dans ces pays, bien qu'avec un léger décalage. Dans les pays d'Europe occidentale, les vols ont commencé à diminuer à partir de 1993, et les cambriolages et les vols de véhicules à partir de 1994. Mais il y a aussi une différence notable avec la baisse de la criminalité aux États-Unis. Alors qu'aux États-Unis, la baisse touche presque tous les types d'infractions, en Europe occidentale, elle concerne essentiellement les atteintes à la propriété, et beaucoup moins, voire pas du tout, les infractions de violence. Si les meurtres et les homicides ont encore fortement diminué de près de 26 % entre 1990 et 2007, dans les chiffres de la police, les autres infractions de violence n'ont pas diminué et, dans certains cas, elles ont même augmenté. Néanmoins, en Europe occidentale aussi, il est question d'une baisse significative du nombre d'infractions à partir des années 1990, une tendance qui s'est poursuivie au début du 21^e siècle (Gruszczynska & Heiskanen, 2018), du moins selon les chiffres de la police.

LES RECHERCHES SUR LE CHIFFRE NOIR NE CONFIRMENT QUE PARTIELLEMENT LE PHÉNOMÈNE

Le phénomène du crime drop observé à partir des années 1990, qui fait suite à une période de hausse des chiffres, s'appuie sur les statistiques de la police. Mais que disent les résultats des recherches sur le chiffre noir à propos de ces tendances ?

Aux États-Unis, les tendances de la criminalité sont suivies par la National Crime Victimization Survey (NCVS) depuis le début des années 1970. Cette étude est menée chaque année auprès d'un échantillon représentatif d'environ 240 000 résidents américains. Les chiffres



provenant de la NCVS confirment déjà une partie de l'histoire racontée par les chiffres officiels. Aux États-Unis, tous les types d'infractions ont en effet connu une forte baisse entre 1991 et 2001. Mais la forte augmentation antérieure que nous avons constatée dans les chiffres officiels n'apparaît pas dans les chiffres de la NCVS. D'après ces enquêtes de victimation, la plupart des infractions semblent connaître une baisse depuis bien plus longtemps, même si elle n'est pas aussi marquée que dans les années 1990. Seuls les infractions de violence (+10,7 %) et les vols de véhicules (+16,2 %) affichent une tendance à la hausse entre 1973 et 1991. D'autres infractions telles que les vols (-46,5 %), les cambriolages (-41,3 %), les actes de vandalisme (-32,0 %), les viols (-20,0 %) et les vols avec violence (-15,5 %) affichent déjà une nette régression avant 1991 (Levitt, 2004). Les résultats provenant de l'enquête NCVS racontent donc une autre histoire que la hausse des chiffres de la police dans les années 1970 et 1980. L'écart entre les chiffres de la police et ceux provenant de la NCVS montre qu'il faut toujours interpréter avec prudence les chiffres de la police et de la justice. Un renforcement des effectifs policiers, l'utilisation de méthodes plus performantes et une amélioration de l'enregistrement contribuent à faire grimper le nombre d'infractions qui finissent par figurer dans la base de données de la police ou de la justice. Mais nous ne savons pas si ces fluctuations sont liées à une véritable augmentation de la criminalité ou si elles dépendent simplement d'un meilleur fonctionnement de la police. Les données provenant de la NCVS constituent donc une correction importante de la tendance qui se dessine sur la base des chiffres de la police.

En Europe, nous ne disposons pas d'une tradition aussi forte en matière d'enquêtes de victimation qu'aux États-Unis. L'International Crime Victim Survey (ICVS) est menée dans de nombreux pays européens, mais elle n'est pas réalisée chaque année, de sorte qu'il n'est pas possible d'étudier précisément le moment où se produit une baisse ou une hausse de la criminalité. Aebi et Linde (2010) ont analysé les données de neuf pays d'Europe occidentale provenant des enquêtes ICVS de 1989, 1992, 1996, 2000 et 2005. Sur la base de ces données, ils constatent une diminution des vols de voitures à partir de 1991 et des vols et cambriolages à partir de 1995. Les infractions de violence ne montrent pas de diminution au cours de cette période, mais restent relativement stables de 1995 jusqu'à la dernière mesure, qui porte sur l'année 2004.

LES ATTEINTES À LA VIE APRÈS LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Comme les systèmes d'enregistrement de la police et de la justice sont depuis longtemps incomplets et connaissent des problèmes de fiabilité, il n'est pas possible d'identifier des tendances à long terme



pour la plupart des types d'infractions. Les recherches sur le chiffre noir sont aussi apparues trop tard pour pouvoir tirer des conclusions à plus long terme. Pour les atteintes à la vie, la situation est quelque peu différente. En raison de son degré de gravité, l'enregistrement de ce crime dans les bases de données de la police ou de la justice est souvent plus fiable que pour les infractions moins graves. Il s'agit par contre d'une infraction qui se retrouve moins facilement dans les recherches sur le chiffre noir. Il faut toutefois tenir compte du fait que les meurtres et les homicides ne sont pas toujours découverts (Rousseaux, Dauven & Musin, 2009).

Il est intéressant de noter qu'en plus des chiffres de la police ou de la justice, une autre source permet d'estimer le nombre d'atteintes à la vie. Lorsqu'une personne décède, les causes de la mort sont constatées par des médecins et enregistrées dans des actes de décès. De nombreux pays ont une très longue tradition en matière d'enregistrement des actes de décès et des causes de décès qui y sont mentionnées. Lorsqu'un médecin estime que la cause du décès est la conséquence d'un acte intentionnel de violence, cela ne constitue évidemment pas encore une preuve forensique qu'il s'agit bien d'un meurtre ou d'un homicide. Mais des analyses de données provenant de pays qui disposent déjà depuis un certain temps d'un système d'enregistrement des causes de décès et de chiffres de la police montrent que la corrélation entre les deux est très élevée (Eisner, 2008). Les chiffres de mortalité constituent donc une bonne source alternative pour cartographier les atteintes à la vie.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) collecte des chiffres de mortalité dans les pays du monde entier depuis 1950. Les chiffres indiquent que le nombre de décès par violence aux États-Unis et en Europe occidentale² connaît en effet une baisse significative après 1993. Mais nous remarquons aussi immédiatement que le nombre de décès par violence a dans un premier temps augmenté à partir des années 1950. Aux États-Unis, l'augmentation la plus forte a été enregistrée au cours de la seconde moitié des années 1960. En Europe occidentale, l'augmentation la plus forte a eu lieu au cours de la première moitié des années 1970. Entre les deux, nous observons aussi un nombre élevé de décès en Europe occidentale entre 1957 et 1962. Cette augmentation temporaire est due à un grand nombre de décès par violence et à des attentats perpétrés en France en raison de la guerre d'indépendance de l'Algérie française.

² Pour cette analyse, nous n'avons sélectionné que les sept pays d'Europe occidentale pour lesquels les chiffres de mortalité de l'OMS sont disponibles à partir de 1955 ou avant. Il s'agit de la Belgique, de la France, de l'Irlande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de l'Autriche et de la Suisse.



Figure 1. Chiffres OMS : nombre de décès par acte intentionnel de violence pour 1 million d'habitants (1950-2018) : États-Unis.

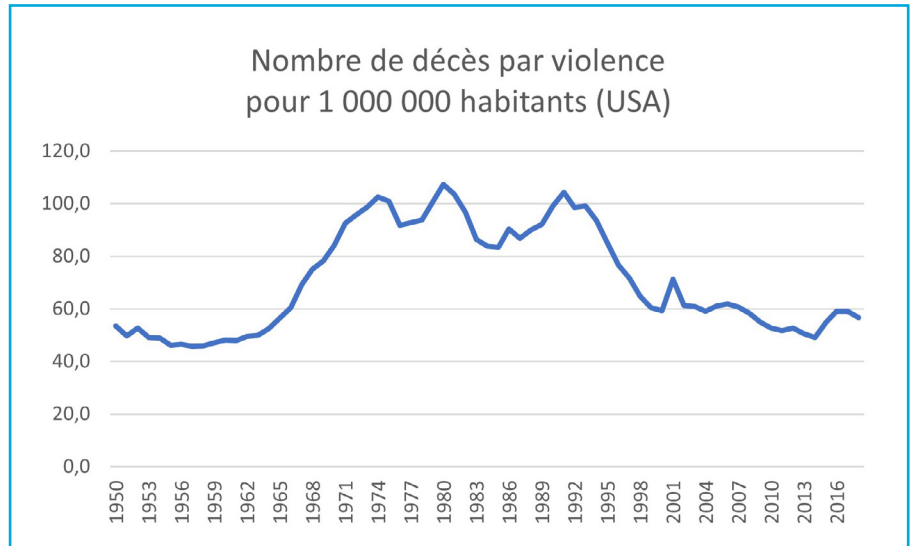
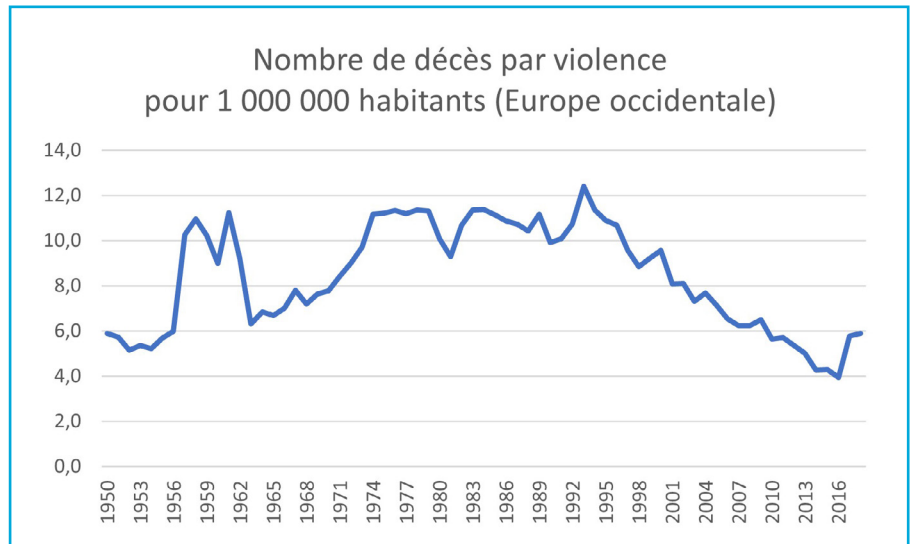


Figure 2. Chiffres OMS : nombre de décès par acte intentionnel de violence pour 1 million d'habitants (1950-2018) : Europe occidentale (Belgique, France, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Autriche et Suisse)



LA RECHERCHE HISTORIQUE POUR UNE VISION À PLUS LONG TERME

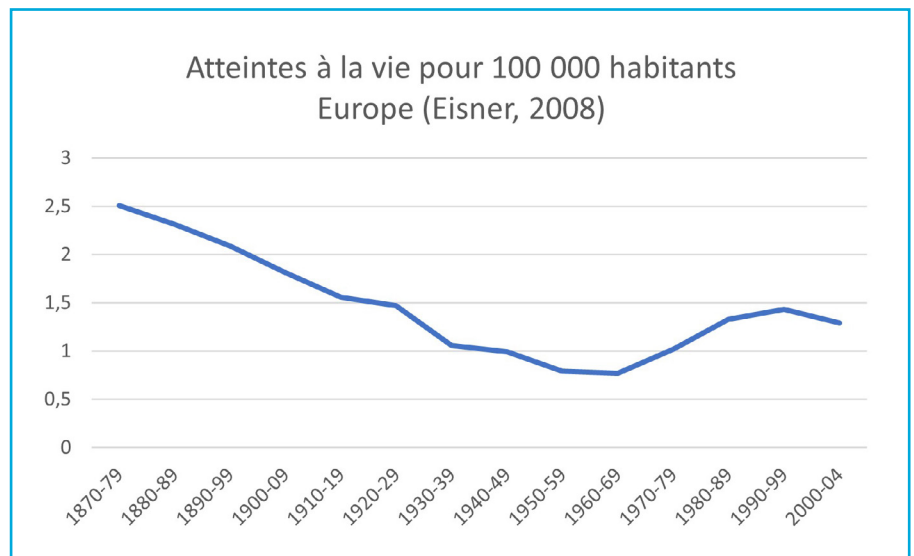
Les sources décrites ci-dessus présentent chacune des avantages et des inconvénients spécifiques. En outre, il existe de grandes différences entre les pays en ce qui concerne le degré d'investissement dans une ou plusieurs bases de données ou systèmes d'enregistrement. Et il peut aussi y avoir des différences dans le temps quant à la fiabilité de certaines sources ou méthodes de collecte de données. La recherche historique tente de répondre à cette problématique en rassemblant des informations provenant de différentes sources. Pour chaque pays ou région, mais aussi pour chaque période, on utilisera les meilleures données disponibles afin d'obtenir une vue d'ensemble des tendances à long terme.



Dans ce type de recherche historique, l'accent est souvent mis sur les atteintes à la vie, car les traditions d'enregistrement par la police, la justice ou d'autres instances gouvernementales existent en général depuis plus longtemps. Cette recherche montre que le nombre d'atteintes à la vie dans nos contrées a considérablement diminué au fil des siècles. Ainsi, Gurr (1981) conclut, sur la base d'une recherche historique sur le nombre d'atteintes à la vie dans les villes d'Angleterre, que le nombre de victimes de meurtres et d'homicides a diminué d'un facteur d'au moins 10 à 1 depuis le 13^e siècle jusqu'au milieu du 20^e siècle. C'est également ce que constatent Xavier Rousseaux (2009) et ses collègues lorsqu'ils étudient les atteintes à la vie dans des villes des Lage Landen, telles que 's Hertogenbosch, Anvers, Nivelles, Bruxelles, Mechelen, Bruges, etc. L'historien Manuel Eisner (2008) a également cartographié les tendances européennes en matière d'atteintes à la vie en collectant des chiffres de la police et de la justice, des statistiques de condamnations et/ou des chiffres de mortalité. Il l'a fait pour 17 pays, en utilisant des données qui remontent à la première moitié du 19^e siècle (notamment la France, l'Irlande, l'Angleterre et le Pays de Galles et l'Allemagne (à l'époque la Prusse)), et même au milieu du 18^e siècle (Suède et Finlande). Une analyse du nombre d'infractions à la vie confirme qu'en Europe, il était déjà question d'une baisse continue du nombre d'atteintes à la vie depuis le 19^e siècle déjà. Toutefois, cette tendance à la baisse s'interrompt temporairement entre les années 1960 et les années 1990, pour reprendre ensuite sa courbe descendante.

Figure 3. Nombre d'atteintes à la vie par 1 000 000 habitants : moyenne non pondérée des chiffres de l'Angleterre et du Pays de Galles, de l'Écosse, de l'Irlande, de la Suède, de la Norvège, de la Belgique, de la France, de l'Italie et de la Suisse

(Source : Eisner, 2008)





LE CRIME DROP INTERNATIONAL DANS LES GRANDES LIGNES

Lorsque nous étudions des chiffres provenant de différentes sources, il apparaît clairement qu'il y a eu une baisse significative de la criminalité. Le crime drop survient principalement dans les années 1990 et se manifeste aux États-Unis, en Europe, mais aussi dans de nombreux autres pays (occidentaux). Au début de ce siècle, nous constatons que la baisse pour de nombreuses infractions se poursuit lentement jusqu'en 2018³.

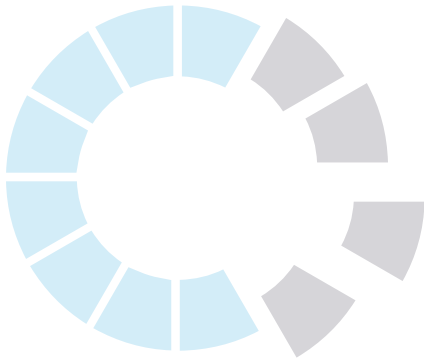
L'évolution du crime drop en Europe n'est pas complètement similaire à celle des États-Unis. Le crime drop aux États-Unis se manifeste un peu plus tôt (à partir de 1991) qu'en Europe occidentale (à partir de 1993 ou 1994) et concerne presque tous les types d'infractions. En Europe, le crime drop des années 1990 concerne principalement les atteintes à la propriété, mais les atteintes à la vie ont elles aussi fortement diminué. D'autres infractions de violence sont restées relativement stables en Europe depuis 1995, selon les données de l'International Crime Victim Survey. Par ailleurs, nous voyons également dans les chiffres que plusieurs infractions spécifiques ont connu une hausse spectaculaire au cours des dernières décennies, comme la criminalité sur Internet et les infractions liées à la drogue (Bursens, 2023).

Le crime drop observé depuis les années 1990 fait suite à une période d'augmentation dans les chiffres. Mais cet aspect de l'histoire est complexe. Les chiffres de la police montrent une augmentation pour de nombreuses infractions entre les années 1960 et le début des années 1990. Les résultats de la National Crime Victim Survey aux États-Unis contredisent toutefois ce constat. L'augmentation des chiffres de la police semble être principalement le résultat d'un renforcement de l'appareil policier et judiciaire et d'une amélioration de son fonctionnement. Ils parviennent à inclure davantage d'infractions au sein de l'appareil policier ou judiciaire.

Si nous voulons dessiner les tendances de la criminalité à plus long terme, nous utilisons principalement des sources concernant les atteintes à la vie. Ces sources révèlent qu'il y a eu une baisse continue du nombre d'atteintes à la vie au cours des siècles. Mais cette tendance à long terme est ici aussi interrompue par une hausse temporaire du nombre d'atteintes à la vie entre les années 1960 et 1990, avant de connaître une nouvelle diminution.

LA TOLÉRANCE À L'ÉGARD DE CERTAINS COMPORTEMENTS DIMINUE

Il est étonnant de constater que durant certaines périodes, les résultats des recherches sur le chiffre noir diffèrent considérablement des chiffres officiels de la police et de la justice. Nous avons déjà expliqué comment une police et une justice renforcées peuvent conduire à une augmentation du nombre d'infractions dans les chiffres de la police et de la justice.



Mais ce qui joue également un rôle, ce sont les changements dans la propension des citoyens à signaler des infractions. Cette propension au signalement est liée, d'une part, au degré de confiance des citoyens dans l'appareil judiciaire et à leur conviction de l'utilité d'un signalement. Mais cela est également lié à la façon dont les gens considèrent certains comportements comme criminels. La tolérance à l'égard de divers faits évolue avec le temps (Baumer & Lauritsen, 2010). Il s'agit d'incidents ou de comportements qui sont aujourd'hui de plus en plus considérés comme des infractions, mais qui étaient auparavant considérés comme tout au plus fâcheux, indésirables ou socialement inappropriés. Il s'agit d'infractions telles que la violence domestique, les bagarres entre connaissances ou compagnons de beuverie ou des attouchements sexuels non désirés en public (Tonry, 2014). Cette tendance est encore bien présente aujourd'hui. Pierotti (2013) constate par exemple que l'attitude des femmes à l'égard de la violence conjugale a énormément évolué depuis le début de ce siècle dans 23 des 26 pays étudiés. Les femmes acceptent de moins en moins les justifications invoquées pour excuser ce genre de violences. L'intolérance croissante à l'égard de nombreuses formes d'infractions a un impact sur les chiffres officiels, en premier lieu en raison du taux de reportabilité accru pour ce type d'infractions. Mais cela n'affecte pas seulement les chiffres de la police et de la justice. Les enquêtes de victimation en sont également affectées. Les incidents qui n'étaient auparavant pas perçus comme des infractions sont aujourd'hui beaucoup plus souvent rapportés comme tels dans les enquêtes (Tonry, 2014). Cette évolution culturelle dans laquelle différents comportements sont de moins en moins tolérés fait dès lors grimper les chiffres de criminalité. De ce fait, le crime drop constaté est probablement sous-estimé et on parle parfois à tort de chiffres de criminalité en hausse ou stables (Tonry, 2014).

UN CRIME DROP EN BELGIQUE ?

SOURCES OFFICIELLES EN BELGIQUE

En Belgique, les statistiques de condamnations sont longtemps restées très incomplètes. Ce n'est qu'à partir des années 1980 que l'on assiste à une informatisation de l'appareil judiciaire qui permet de centraliser les données relatives aux condamnations. Mais il faut attendre 1995 pour que tous les arrondissements judiciaires soient intégrés dans le système et que l'on puisse oser parler de chiffres complets et fiables (De Pauw et al., 2004). Aujourd'hui encore, il est très difficile d'obtenir des données sur les statistiques de condamnations en Belgique⁴.

⁴ Pour ce projet de recherche également, nous n'avons pas pu obtenir de données sur les chiffres de condamnations malgré des demandes répétées auprès des services compétents.



Contrairement aux statistiques de condamnations, les statistiques des parquets en Belgique sont quant à elles faciles à trouver. Elles sont établies par les analystes statistiques du Ministère public⁵. Vous y trouverez notamment des chiffres relatifs à la recherche et à la poursuite des affaires pénales par les parquets correctionnels et par le parquet fédéral, et ce à partir de l'année 2006. On y retrouve aussi des chiffres sur le flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse. Cela concerne, d'une part, des mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction, mais aussi des mineurs qui se trouvent dans une situation éducative problématique. L'informatisation des parquets de la jeunesse, un projet de recherche de l'INCC (Goedseels, Detry & Vanneste, 2007) et les efforts soutenus des analystes statistiques du Ministère public ont permis d'améliorer progressivement la fiabilité des statistiques des parquets de la jeunesse depuis 2005. En 2006, 24 des 27 parquets ont commencé à utiliser le système d'enregistrement PJP⁶. Ensuite, les parquets de Neufchâteau et de Mons ont également commencé à utiliser le PJP, ce qui nous a permis de suivre le nombre d'affaires FQI⁷ à partir de 2010 pour 26 parquets sur un total de 27. Seul le parquet d'Eupen ne travaille pas encore avec le système informatique PJP, car il n'existe pas de version germanophone.

Lorsque nous examinons le nombre de nouvelles affaires dans les parquets, nous observons une courbe plutôt stable de 2006 à 2019 (voir Figure 4), avec une baisse observée à deux reprises en 2007 et 2015. Cette baisse en deux paliers serait en grande partie due à des changements dans les procédures de travail visant à réduire la charge administrative des parquets. Ainsi, les procès-verbaux pour des infractions mineures où aucun suspect n'a pu être identifié ne constituent plus un motif d'ouverture d'un nouveau dossier auprès du parquet. Il s'agit d'une pratique qui a d'abord été adoptée à Bruxelles (à partir de 2007), puis consolidée par la révision de la circulaire COL 8/2005 en 2015. De même, les affaires financières portant uniquement sur des matières civiles, par exemple, ne sont plus reprises dans le flux d'entrée des affaires dans les parquets correctionnels (Steundienst Openbaar Ministerie. Bureau Statistische analyse, 2019). Lorsque nous examinons quels types d'infractions pourraient éventuellement diminuer ou augmenter dans le nombre total de dossiers de parquet, nous constatons que le pourcentage d'atteintes à la propriété (comme le vol et le vandalisme) diminue, que le pourcentage d'infractions contre les personnes (comme des infractions de violence) reste plutôt stable, mais qu'un phénomène spécifique, comme des infractions informatiques, connaît une augmentation notable entre 2006 et 2019 (Burssens, 2023).

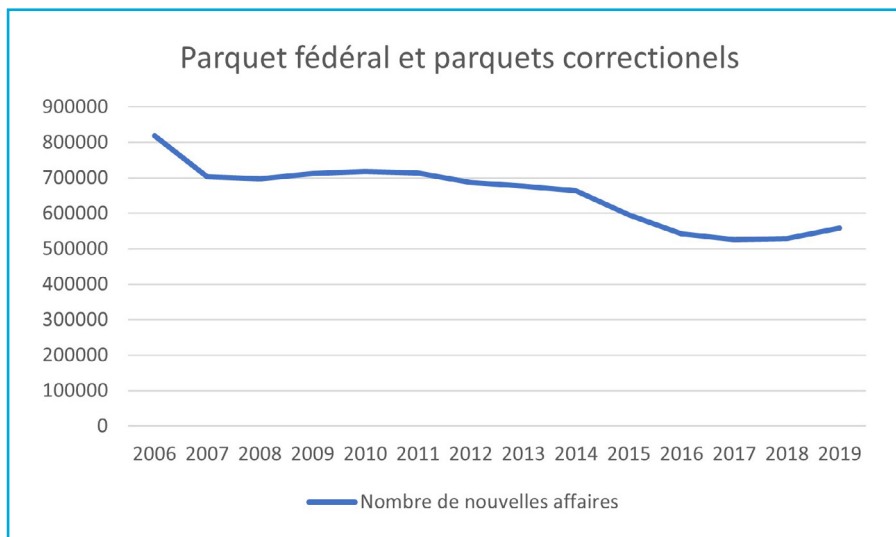
⁵ Pour plus d'informations : www.om-mp.be

⁶ PJP signifie « Parquet Jeunesse/Jeugdparquet ».

⁷ Les affaires FQI sont des affaires qui traitent d'un « fait qualifié d'infraction ». Contrairement aux affaires MD, qui impliquent des dossiers sur des « mineurs en danger ».



Figure 4. Nombre de nouvelles affaires dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral (2006-2019)



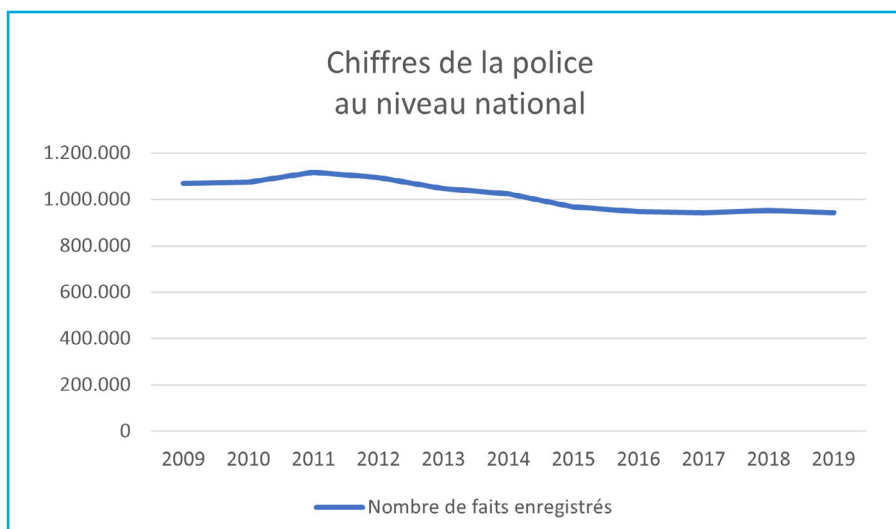
Les chiffres de la police sont publiés par la police fédérale. Pour établir les statistiques de la police, on recense tous les faits enregistrés qui sont consignés dans des procès-verbaux, contrairement aux statistiques des parquets où une seule inculpation (la plus grave) est associée à une affaire. Il y aura donc moins d'infractions mineures non rapportées dans les statistiques de la police. En plus, les infractions mineures sont moins bien représentées dans les statistiques des parquets, car les infractions de moindre gravité ne donnent souvent pas lieu à un renvoi devant le parquet. L'inconvénient des statistiques de la police est qu'elles sont très sensibles à l'activité et à la politique au sein des services de police. Notamment en ce qui concerne la « criminalité quérable ». Il s'agit d'infractions qui sont révélées grâce aux efforts de la police (Federale Politie, s.d.).

Dans l'ensemble, nous constatons aussi dans les chiffres de la police une diminution progressive du nombre de faits enregistrés entre 2011 (1,07 million) et 2019 (0,94 million) (voir Figure 5).

Figure 5. Chiffres de la police : nombre total de faits enregistrés en Belgique (2009-2019)

(Source : statistiques policières de criminalité (Federale Politie, 2020))

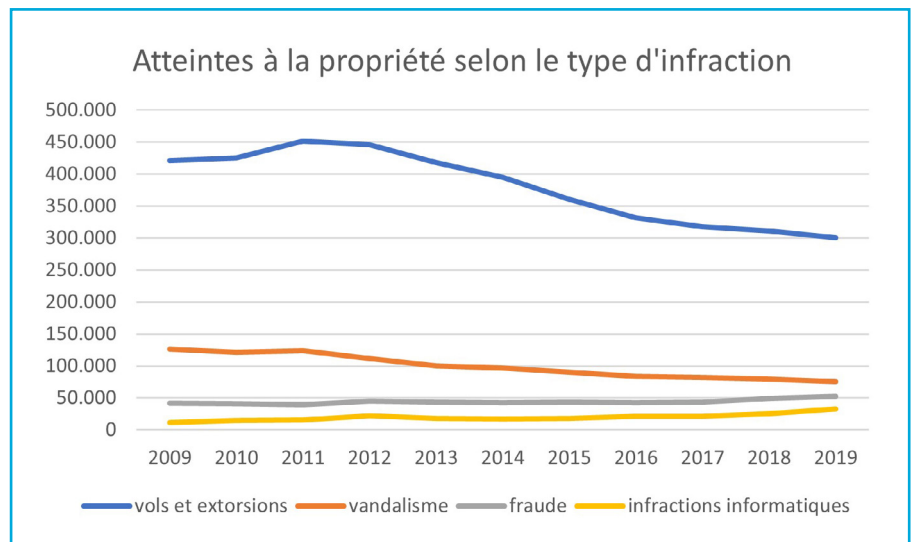
Remarque : les infractions de circulation ne sont pas reprises dans ce graphique. Les infractions au règlement de police local sont quant à elles incluses.





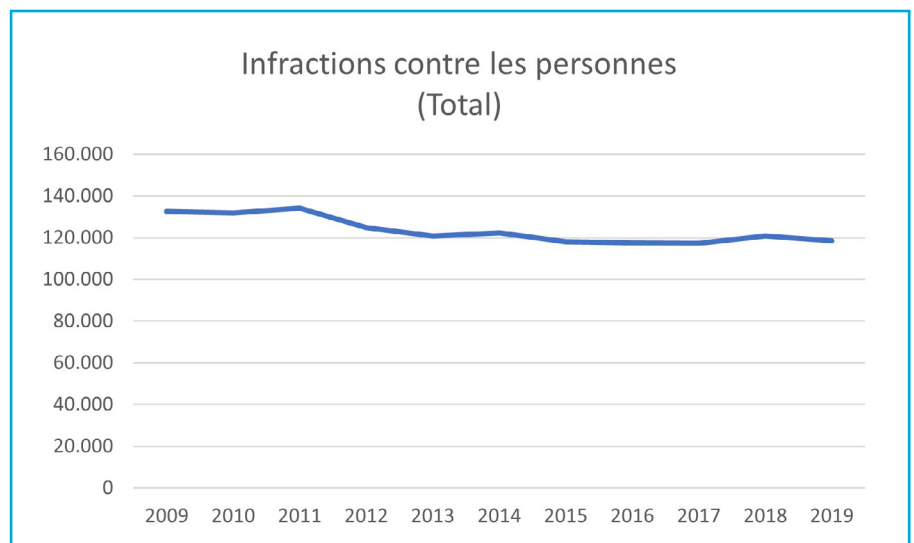
Dans les chiffres de la police, nous retrouvons aussi cette baisse principalement pour les atteintes à la propriété, et plus particulièrement les vols et le vandalisme. La fraude et la criminalité informatique sont beaucoup moins fréquentes, mais ces infractions affichent une tendance à la hausse (voir Figure 6).

Figure 6. Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des atteintes à la propriété (2009-2019) (Source : statistiques policières de criminalité (Federale Politie, 2020))



Contrairement aux statistiques des parquets, les chiffres de la police révèlent aussi une baisse des faits enregistrés concernant des infractions contre les personnes. Cette baisse est perceptible de 2011 (134 000 faits) à 2013 (120 700 faits), après quoi les chiffres relatifs aux infractions contre les personnes restent stables jusqu'en 2019 (voir Figure 7).

Figure 7. Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des infractions contre les personnes (2009-2019) (Source : statistiques policières de criminalité (Federale Politie, 2020))

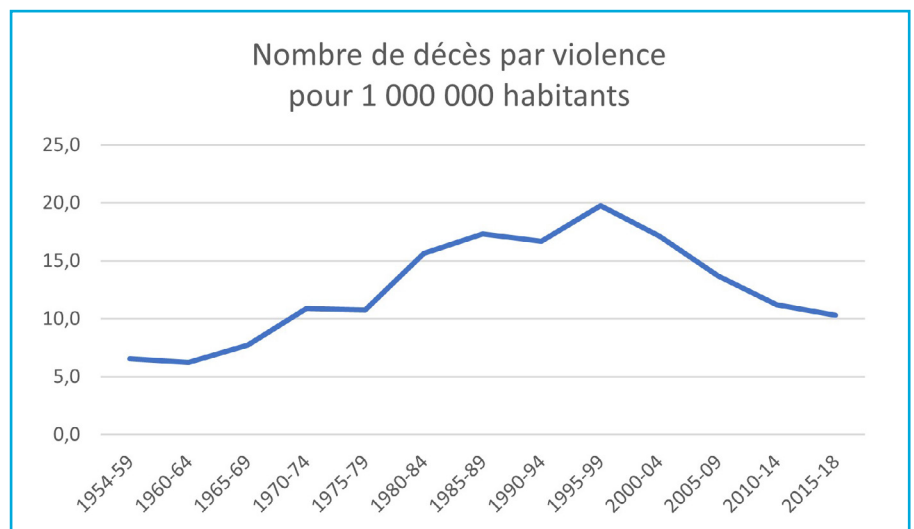




Quand on parle de chiffres officiels en matière de criminalité, on pense essentiellement aux chiffres de la police et de la justice. Les chiffres de mortalité constituent une autre source officielle intéressante. Ils indiquent notamment le nombre de personnes qui meurent chaque année par violence intentionnelle. En Belgique, ces chiffres sont disponibles auprès de Statbel, mais on peut aussi les retrouver auprès de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qui collecte et publie depuis 1950 des données officielles sur les causes de décès par pays. Pour la Belgique, l'OMS dispose de chiffres remontant à l'année 1954.

Le graphique de la Figure 8) : Belgique montre que pendant longtemps, le nombre d'atteintes à la vie n'a fait qu'augmenter pour atteindre près de 20 décès pour 1 million d'habitants, avant d'amorcer, à partir de l'année 2000, une forte baisse pour atteindre un peu plus de 10 décès pour 1 million d'habitants. La Belgique suit dans les grandes lignes les tendances de l'Europe occidentale dans ce domaine (voir supra : 2.3. Atteintes à la vie après la Seconde Guerre mondiale), bien que la baisse n'ait commencé qu'au cours de la seconde moitié des années 1990, soit un peu plus tard que la moyenne.

Figure 8. Chiffres OMS : nombre de décès par violence intentionnelle pour 1 million d'habitants (1954-2018), Belgique



En résumé, selon les chiffres officiels disponibles en Belgique, on observe au début du 21^e siècle une diminution progressive du nombre d'infractions ou de dossiers auprès de la police et des parquets. Cependant, il n'est pas toujours certain que cela soit dû à une baisse réelle du taux de criminalité. La baisse est la plus marquée pour les atteintes à la propriété et, dans une moindre mesure, pour les infractions de violence. Malheureusement, on



ne dispose pas de données fiables pour les décennies précédentes, et les chiffres de la police et des parquets belges ne reflètent donc pas le crime drop des années 1990. En ce qui concerne les atteintes à la vie, nous parvenons à remonter plus loin dans le temps. En nous basant sur les chiffres de mortalité, nous constatons qu'il y a effectivement eu une forte diminution depuis la seconde moitié des années 1990.

LES RECHERCHES SUR LE CHIFFRE NOIR EN BELGIQUE

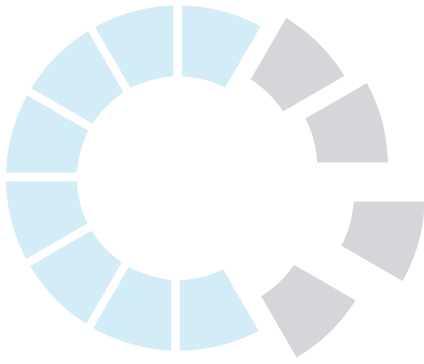
En Belgique, un certain nombre d'études se sont penchées, au moins partiellement, sur la victimation et/ou la délinquance autorapportée. Il y a l'International Crime Victim Survey (ICVS) à laquelle la Belgique a participé en 1989, 1992, 2000 et 2004/2005 (van Dijk, van Kesteren & Smit, 2007). De plus, la Belgique participe régulièrement à des enquêtes dans le cadre de l'International Self-report Delinquency Study (ISRD) qui étudie la délinquance juvénile (Gavray, 2014; Pauwels, Vettenburg & Pleysier, 2014). Il y a le Moniteur de Sécurité de la police fédérale qui interroge la population belge sur la victimation, mais aussi, par exemple, sur le sentiment d'insécurité (Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie, 2009). Et il y a également le moniteur JOP. Il s'agit d'une enquête réalisée auprès des jeunes en Flandre par la Jeugdonderzoekplatform. Une partie de ce moniteur JOP porte sur la délinquance autorapportée concernant certaines infractions (Bradt et al., 2019).

Pour cette étude sur le crime drop en Belgique, nous avons examiné les résultats de l'enquête du Moniteur de Sécurité et analysé les données de l'ISRD.

Le Moniteur de Sécurité a organisé des enquêtes nationales annuelles ou bisannuelles de 1997 à 2009, puis a été relancé après une longue pause, avec des enquêtes en 2018 et 2021⁸. L'enquête est réalisée à partir d'un échantillon stratifié de personnes âgées de 15 ans et plus. Si nous voulons établir des tendances en matière de criminalité sur la base du Moniteur de Sécurité, nous devons tenir compte d'une série de critères restrictifs. Ainsi, l'enquête ne porte que sur les infractions pour lesquelles il y a une victime identifiable et seules les infractions contre les personnes et les ménages (pas d'infractions contre les entreprises) sont concernées (Vervaecke et al., 2006). Il ne s'agit dès lors pas d'une mesure de l'ampleur globale de la criminalité au sein d'une société.

Une autre restriction du Moniteur de Sécurité est que les changements de méthodologie ne permettent pas d'effectuer une comparaison entre toutes les années. Les deux premières enquêtes ont été réalisées par téléphone et sur papier. Mais en raison des grandes différences observées dans les

⁸ En 2011, une enquête a été organisée au niveau local uniquement. Nous ne disposons pas de chiffres nationaux pour cette année-là.



résultats entre les deux méthodes, à partir de 2000, les enquêtes n'ont plus eu lieu que par téléphone (Vervaecke et al., 2006). Après 2009, la méthode de collecte des données a de nouveau été modifiée et le choix s'est porté sur une combinaison de questionnaires sur papier et par Internet. Entre 2000 et 2008, une seule méthode (enquête téléphonique) a été maintenue, ce qui permet d'analyser les tendances au cours de cette période. Il convient toutefois de préciser que durant cette période, le nombre de personnes disposant d'une ligne téléphonique fixe a peu à peu diminué, ce qui peut réduire progressivement la représentativité.

Au cours de cette période du début du 21^e siècle, nous constatons que de nombreuses atteintes à la propriété (telles que la plupart des formes de vol, de cambriolage et de vandalisme) ont encore diminué de manière significative entre 2000 et 2008. D'autres infractions telles que les infractions de violence, les infractions sexuelles ou la commission d'un délit de fuite n'ont pas connu d'évolution significative.

Tableau 1. Pourcentage de véhicules volés au cours de l'année écoulée (sur le nombre total de véhicules) ou pourcentage de victimation (sur le nombre total de ménages ; en cas de cambriolages ou d'actes de vandalisme) ou pourcentage de victimes (sur le nombre total de personnes interrogées).

(source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie, 2009).

	2000	2008
Vol de voiture*	0,87	0,31
Vol de moto (n.s.)	1,64	0,94
Vol de cyclomoteur (n.s.)	2,98	2,78
Vol de vélo*	3,57	2,73
Vol avec violence/menace*	0,94	0,41
Vol sans violence/menace*	3,49	2,83
Vol avec victime absente (n.s.)	1,40	1,49
Vol dans une voiture*	4,47	3,72
Tentative d'intrusion*	5,89	4,04
Cambriolage (avec vol)*	3,50	2,35
Vandalisme*	6,60	5,32
Destruction de voitures*	19,94	15,60
Violence (n.s.)	2,28	2,72
Délit de fuite (n.s.)	3,08	3,04
Infractions sexuelles (n.s.)	1,24	1,19



L'International Self-Report Delinquency Study (ISRD) mesure, au moyen de déclarations autorapportées, le taux de délinquance et la victimisation chez les jeunes. En Belgique, l'enquête a déjà été réalisée à trois reprises (Vettenburg, 2007; Born & Gavray, 2007; Pauwels, Vettenburg & Pleysier, 2014; Gavray, 2014) et un quatrième cycle a eu lieu entre 2020 et 2022. Pour ce projet, nous avons obtenu les données des deuxième et troisième enquêtes pour les années 2006 et 2013/2014⁹.

Une analyse de régression logistique¹⁰ sur les données ne montre pas de crime drop (supplémentaire) en matière de délinquance juvénile entre 2006 et 2013/2014. Une baisse significative est constatée pour les vols avec violence, mais il y a également des augmentations significatives pour le vandalisme, les vols dans les magasins et les vols dans les voitures. D'autres infractions ne présentent pas d'évolution significative (voir Tableau 2 et Tableau 3), du moins dans les régions étudiées. L'enquête n'a en effet été menée que dans des écoles secondaires de quatre villes : Liège, Verviers, Gand et Alost, ce qui ne peut être considéré comme un échantillon représentatif de l'ensemble de la Belgique.

Tableau 2. Coefficients bêta exponentiels¹¹ de la régression logistique sur le vandalisme, le vol dans les magasins, le cambriolage, le vol dans les voitures et le port d'arme

	Vandalisme	Vol dans les magasins	Cambriolage	Vol dans les voitures	Port d'arme
Année 2013/2014 (Réf. : 2006)	1,343**	1,934***	1,267	3,818***	,831
Variables contextuelles	2,216***	1,175	2,171*	4,344***	3,857***
Garçon (Réf. : fille)					
13 ans	1,621*	1,624**	1,739	3,245	1,333
14 ans	2,322***	2,842***	1,916	3,082	1,666**
15 ans ou plus (Réf. : 12 ans ou moins)	3,938***	3,721***	3,670*	7,757**	2,574***
Wallonie (Réf. : Flandre)	1,780***	1,622***	1,773*	4,012***	1,891***
Enseignement professionnel (Réf. : autres)	1,695***	1,219	2,820***	3,394***	1,594***
Au moins un parent né en Belgique (Réf. : aucun parent né en Belgique)	1,088	1,593***	,677	,860	1,571**

* p<.05; ** p<.01; *** p<.001

⁹ Nous remercions à cet effet Claire Gavray (ULiège), Stefaan Pleysier (KU Leuven) et Nicole Vettenburg (UGent).

¹⁰ Une analyse de régression est une méthode statistique utilisée pour vérifier si certaines caractéristiques (variables) peuvent prédire un résultat. Dans ce cas, nous examinons les caractéristiques qui augmentent ou diminuent la probabilité de commettre une infraction.

¹¹ Les coefficients bêta exponentiels représentent en fait des odds-ratios (rapports de chances). Ils expriment le rapport entre la probabilité qu'un événement se produise et la probabilité qu'il ne se produise pas. Dans ces tableaux, un odds-ratio supérieur à 1 signifie que la caractéristique associée (par exemple, être un garçon) augmente la probabilité de commettre l'infraction par rapport à la caractéristique de référence (à savoir, être une fille). Si l'odds-ratio est inférieur à 1, cela signifie qu'une caractéristique (par exemple, l'année 2013/2014) diminue la probabilité de commettre l'infraction (c'est-à-dire dans le cas du vol avec violence) par rapport à la caractéristique de référence (à savoir l'année 2006).



Tableau 3. Coefficients bêta exponentiels de la régression logistique sur le vol avec violence, la bagarre en groupe, la violence et la vente de drogue

	Vol avec violence	Bagarre en groupe	Violence	Vente de drogue
Année 2013/2014 (Réf. : 2006)	,575*	,938	1,110	1,216
Variables contextuelles	4,364***	2,342***	2,265***	1,598**
Garçon (Réf. : fille)				
13 ans	,768	1,377*	1,458	4,364
14 ans	1,927	1,664**	2,558*	12,676***
15 ans ou plus (Réf. : 12 ans ou moins)	2,788*	2,515***	3,472**	36,390***
Wallonie (Réf. : Flandre)	1,550	1,841***	,748	,966
Enseignement professionnel (Réf. : autres)	3,897***	1,706***	1,888**	1,931***
Au moins un parent né en Belgique (Réf. : aucun parent né en Belgique)	,692	,800*	,625*	1,873**

* p<.05; ** p<.01; *** p<.001

Les recherches sur le chiffre noir en Belgique ne permettent pas de cartographier avec précision le crime drop depuis les années 1990. Plusieurs initiatives n'ont été lancées qu'au début de ce siècle, mais même dans ce cas, les projets présentent encore de nombreuses limites. Les chiffres du Moniteur de Sécurité indiquent une baisse continue des atteintes à la propriété entre 2000 et 2008, tandis que les autres infractions (telles que la violence, les délits de fuite et les infractions sexuelles) ne montrent aucune augmentation ou diminution significative. Quant à la délinquance juvénile, les enquêtes de l'ISRD n'ont trouvé aucune indication d'un nouveau crime drop entre 2006 et 2013/2014. Elles indiqueraient même que le vandalisme, les vols dans les magasins et les vols dans les voitures auraient à nouveau augmenté. Ces chiffres ne portent toutefois que sur quatre villes et ne sont donc pas représentatifs de la Belgique.

TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ EN BELGIQUE ET AU NIVEAU INTERNATIONAL : RÉSUMÉ

Dans les années 1990, les chiffres de la police aux États-Unis font état d'une baisse significative de la criminalité, tant pour les atteintes à la propriété que pour les infractions de violence. Il s'agit d'un constat surprenant, car beaucoup avaient prédit une hausse. Le phénomène est alors appelé « crime drop ». Il est rapidement apparu que ce phénomène ne se limitait pas aux États-Unis, mais se manifestait dans de nombreux pays (occidentaux). Mais il présente aussi des différences régionales, comme des différences dans le temps, par exemple. En Europe occidentale, la baisse se manifestera deux à trois ans plus tard qu'aux États-Unis. En Europe de l'Est, certaines tendances se présenteront encore plus tard. Mais les différences portent aussi sur le fond. En Europe, le crime drop concerne principalement les atteintes à la propriété, et pas tellement les infractions de violence, contrairement aux États-Unis. Les atteintes à la vie, en revanche, suivent la tendance à la baisse également observée aux États-Unis.



Au fur et à mesure que le monde scientifique s'intéresse au crime drop, il devient évident que ce phénomène mérite d'être quelque peu nuancé. Il s'avère par exemple que la période précédant le crime drop a connu une hausse significative des chiffres de criminalité. Cette hausse a commencé dans les années 1960 et se poursuivra jusqu'au début des années 1990, là où commence le crime drop. Le crime drop n'est donc pas un phénomène isolé, mais une tendance à la baisse notable qui suit une tendance à la hausse tout aussi notable.

Le constat du crime drop (et l'augmentation préalable) repose sur les chiffres officiels de la police et de la justice, mais ce ne sont pas toujours les meilleures sources pour cartographier les tendances de la criminalité. Ces chiffres ont surtout pour but d'enregistrer l'activité des acteurs de la police et de la justice. Le développement de l'appareil policier et judiciaire et la professionnalisation accrue ont sans aucun doute conduit à un fonctionnement plus performant qui a permis d'enregistrer plus d'infractions qu'auparavant. Pourtant, de très nombreuses infractions passent sous les radars. Les chercheurs tentent donc d'obtenir une meilleure vue d'ensemble de la criminalité qui échappe au radar de la police et de la justice, à l'aide d'enquêtes de victimation et de déclarations autorapportées. Ces fameuses « recherches sur le chiffre noir » ne confirment que partiellement les informations issues des chiffres officiels. La baisse des chiffres de criminalité dans les années 1990 est également observée dans les enquêtes de victimation. Mais l'augmentation préalable n'est pas observée pour la plupart des infractions. Les atteintes à la propriété semblent diminuer depuis un certain temps, tandis que les infractions de violence connaissent une augmentation entre les années 1960 et 1990, bien qu'elle ne soit pas aussi marquée que ne l'indiquent les chiffres officiels.

Pour de nombreuses infractions, les chiffres dont nous disposons ne remontent que jusqu'au milieu du 20^e siècle au plus tôt. Ce n'est que pour les atteintes à la vie que l'on dispose de chiffres qui remontent plus loin dans le temps. Par exemple, les chiffres de mortalité qui sont enregistrés de manière assez fiable dans de nombreux pays depuis longtemps. Si nous examinons les recherches historiques sur le nombre de décès dus à la violence en Europe, l'augmentation temporaire du nombre d'atteintes à la vie entre les années 1960 et 1990 représente une rupture inhabituelle par rapport à une très longue période de baisse continue qui a démarré dès la seconde moitié du 21^e siècle. La baisse de la criminalité au cours des années 1990 s'inscrit dans une longue histoire de diminution progressive de la criminalité. Ce n'est qu'entre les années 1960 et le début des années 1990 que cette évolution est brièvement interrompue par une période d'augmentation des infractions de violence.

Pour la Belgique, il existe peu de données permettant de cartographier le crime drop. Ce n'est que depuis le début de ce siècle que l'enregistrement



des chiffres officiels, tels que les statistiques des parquets et de la police, est suffisamment au point pour que l'on puisse parler de chiffres fiables. C'est trop tard pour pouvoir comprendre le crime drop des années 1990. Les recherches sur le chiffre noir également disponibles, telles que le Moniteur de Sécurité et l'International Self-report Delinquency Study, ne fournissent des informations utilisables que pour les périodes de 2000 à 2008 et de 2006 à 2014. Ce n'est que sur la base des chiffres de mortalité que l'on peut dégager une tendance à plus long terme en ce qui concerne les atteintes à la vie. Ces chiffres suivent la tendance internationale, où le nombre d'infractions augmente à partir des années 1960. Ce n'est qu'à partir de la fin des années 1990 que l'on constate une diminution du nombre d'atteintes à la vie en Belgique. La baisse s'est donc amorcée plus tardivement que dans d'autres pays d'Europe occidentale qui avaient déjà enregistré ce phénomène au début des années 1990.

Globalement, au début de ce siècle, la Belgique connaît une baisse des atteintes à la propriété, telles que diverses formes de vol, du vandalisme, des cambriolages et des vols de voitures. Les infractions contre les personnes restent quant à elles plutôt stables. Les infractions informatiques évoluent clairement à contre-courant et affichent une tendance à la hausse. La baisse des atteintes à la vie continue après les années 1990 et se poursuit au moins jusqu'en 2018.



BIBLIOGRAPHIE

- Aebi, Marcelo F., et Antonia Linde. 2010. "Is There a Crime Drop in Western Europe?" *European Journal on Criminal Policy and Research* 16 (4): 251–77. <https://doi.org/10.1007/s10610-010-9130-y>.
- — —. 2012. "Conviction Statistics as an Indicator of Crime Trends in Europe from 1990 to 2006." *European Journal on Criminal Policy and Research* 18 (1): 103–44. <https://doi.org/10.1007/s10610-011-9166-7>.
- Baumer, Eric P., et Janet L. Lauritsen. 2010. "Reporting Crime to the Police, 1973-2005: A Multivariate Analysis of Long-Term Trends in the National Crime Survey (NCS) and National Crime Victimization Survey (NCVS)." *Criminology* 48 (1): 131–85. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.2010.00182.x>.
- Born, Michel, et Claire Gavray. 2007. "Wallonie Belgium. ISRD Technical Report."
- Bradt, Lieve, Stefaan Pleysier, Johan Put, Jessy Siongers, et Bram Spruyt, eds. 2019. *Jongeren in Cijfers En Letters 4. Bevindingen Uit de JOP-Monitor 4, de JOP-Kindmonitor En de JOP-Schoolmonitor 2*. Leuven: Acco.
- Burssens, Dieter. 2023. "Tendances de la criminalité. Le crime drop au niveau international et en Belgique" 57b. Bruxelles: INCC.
- De Pauw, Walter, Samuel Deltene, Chris Hendricx, et Michel Willems. 2004. "Tien Jaar Veroordelingstatistiek." *Panopticon* 25 (4): 82–92.
- Dijk, Jan van, John van Kesteren, et Paul Smit. 2007. *Criminal Victimization in International Perspective. Key Findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS*. Meppel: Boom Juridische uitgevers.
- Eisner, Manuel. 2008. "Modernity Strikes Back? A Historical Perspective on the Latest Increase in Interpersonal Violence (1960–1990)." *International Journal of Conflict and Violence* 2 (2): 288–316.
- Federale Politie. 2020. "Politiële Criminaliteitsstatistieken. België. 2000-2019."
- — —. s.d. "Methodologische Nota. Politiële Criminaliteitsstatistieken."
- Gavray, Claire. 2014. "International Self-Report Delinquency Study (ISRD-3) in Wallonia: Technical Report."
- Goedseels, Eef, Isabelle Detry, et Charlotte Vanneste. 2007. "Onderzoek Met Betrekking Tot de Productie En Wetenschappelijke Exploitatie van Cijfergegevens Aangaande Jeugddelinquentie En Jeugdbescherming - Rapport 20a." Rapport Final 20a. Brussel: NICC/INCC.
- Gruszczyńska, Beata, et Markku Heiskanen. 2018. "Trends in Police-Recorded Offenses at the Beginning of the Twenty-First Century in Europe." *European Journal on Criminal Policy and Research* 24 (1): 37–53. <https://doi.org/10.1007/s10610-018-9370-9>.



- Gurr, Ted Robert. 1981. "Historical Trends in Violent Crime: A Critical Review of the Evidence." *Crime and Justice* 3: 295–353.
- Levitt, Steven. 2004. "Understanding Why Crime Fell in the 1990s: Four Factors That Explain the Decline and Six That Do Not." *The Journal of Economic Perspectives* 18 (1): 163–90.
- Pauwels, Lieven, Nicole Vettenburg, et Stefaan Pleysier. 2014. "ISRD3 Technical Report Flanders (Belgium)."
- Pierotti, Rachael S. 2013. "Increasing Rejection of Intimate Partner Violence: Evidence of Global Cultural Diffusion." *American Sociological Review* 78 (2): 240–65. <https://doi.org/10.1177/0003122413480363>.
- Rousseaux, Xavier, Bernard Dauven, et Aude Musin. 2009. "Civilisation Des Mœurs et/Ou Disciplinarisation Sociale ? Les Sociétés Urbaines Face à La Violence En Europe (1300-1800)." In *Histoire de l'homicide En Europe*, edited by Laurent Mucchielli, 275–323. Paris: La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.mucch.2009.01.0275>.
- Short, James, et Ivan Nye. 1958. "Extent of Unrecorded Juvenile Delinquency Tentative Conclusions." *Journal of Criminal Law and Criminology* 49 (4): 296–302.
- Steundienst Openbaar Ministerie. Bureau Statistische analyse. 2019. "College van Het Openbaar Ministerie Stelt Jaarstatistiek 2016, 2017 en 2018 van de Correctionele Parketten Voor. Persconferentie 22 November 2019." <https://www.om-mp.be/nl/article/het-openbaar-ministerie-stelt-statistieken-2016-2017-2018-voor>.
- Tonry, Michael. 2014. "Why Crime Rates Are Falling throughout the Western World." *Crime and Justice* 43 (1): 1–63.
- Van Den Bogaerde, Ellen, Isabelle Van Den Steen, et Annelies De Bie. 2009. "Veiligheidsmonitor 2008-2009. Tabellenrapport. Resultaten van de Federale Enquête." Brussel: Federale Politie - Directie van de operationele politie informatie.
- Van Kerckvoorde, Jaak. 1995. *Een maat voor het kwaad? Over de meting van criminaliteit met behulp van officiële statistieken en door middel van enquêtes*. Samenleving, criminaliteit & strafrechtspleging 8. Leuven: Universitaire Pers Leuven.
- Vervaecke, Geert, Evi Neven, Stefaan Pleysier, et Miet Vanderhallen. 2006. "De Veiligheidsmonitor doorgelicht: een kritische, methodologische kijk op een onmisbaar instrument." In *Zwart op wit? Duiding van cijfers over onveiligheid en strafrechtsbedeling in België*, edited by Elke Devroe, Kristel Beyens, and Els Enhus, 87–109. Brussel: VUBPRESS.
- Vettenburg, Nicole. 2007. "ISRD-2 Technical Report Flanders (Belgium)."
- Webster, Cheryl Marie, et Anthony N. Doob. 2007. "Punitive Trends and Stable Imprisonment Rates in Canada." *Crime and Justice* 36 (1): 297–369. <https://doi.org/10.1086/592807>.